

ENVOI PAR MAIL

A l'attention des Agences de paris

Bruxelles, le 16 décembre 2020

Objet : Mesures de soutien

Madame, Monsieur,

Nous faisons ci-dessous un rapide point sur quelques mesures de soutien intéressantes pour les entreprises et les indépendants qui font face aux difficultés en lien avec le COVID-19.

1. Fédéral

- Dispense, report ou réduction des cotisations sociales pour les indépendants.
 - o La dispense (totale ou partielle) peut être demandée pour les cotisations provisoires des 4 trimestres 2020 et les cotisations de régularisation imposées pour les trimestres 2018 arrivant à échéance en 2020.
 - o Le report peut être demandé pour les cotisations provisoires des 4 trimestres 2020 et pour les cotisations de régularisation imposées pour les trimestres 2018 arrivant à échéance le 31 mars 2020, le 30 juin 2020, le 30 septembre 2020 et le 31 décembre 2020 qui n'ont pas encore été payées.
 - o La réduction est possible si le revenu professionnel est inférieur au seuil prévu par la loi.
- Report de paiement des sommes dues à l'ONSS par les commissionnaires qui occupent du personnel (du 20 mars 2020 au 15 décembre 2020).
- Plan de paiement pour les cotisations sociales dues par les commissionnaires qui occupent du personnel.
- Octroi d'une prime pour compenser les cotisations sociales du 3ème trimestre 2020 pour les commissionnaires qui occupent du personnel qui ont dû fermer ou qui sont gravement touchés par les mesures Corona.
- Droit passerelle en cas d'interruption des activités professionnelles pour les mois de septembre à décembre 2020.
- Droit passerelle pour les indépendants en cas de mise en quarantaine ou de fermeture de classe/école/garderie.
- Droit passerelle de redémarrage pour les indépendants (indemnité de relance).
- Nouveau droit passerelle pour interruption totale d'activité en 2021 (projet de loi).
- Nouveau droit passerelle pour perte de chiffres d'affaires en 2021 (projet de loi).
- Report de paiement en matière d'impôt des personnes morales, des personnes physiques et des sociétés.
- Plan de paiement pour l'impôt des sociétés, des personnes physiques et des personnes morales.

Contactez directement votre **comptable**, votre **secrétariat social** ou votre **caisse d'assurances sociales** pour examiner si vous remplissez les conditions pour bénéficier de ces mesures.

2. Région Wallonne

Le code NACE 92.000 *Organisations des jeux de hasard et d'argent* se trouve dans la liste des secteurs éligibles « moins essentiels » qui peuvent bénéficier de l'indemnité 6.

Rendez-vous directement sur le site <https://indemnitecovid.wallonie.be/#/> pour examiner les conditions d'octroi et soumettre votre dossier.

En cas de question : Contactez le 1890

3. Région Flamande

- Subsidies
- Subsidies Corona

Rendez-vous directement sur le site [Subsidies & financiering | Agentschap Innoveren en Ondernemen \(vlaio.be\)](https://vlaio.be) pour examiner les conditions d'octroi et soumettre votre dossier.

4. Région de Bruxelles-Capitale

Pour toute information, rendez-vous sur le site www.1819.brussels ou www.coronavirus.brussels

En cas de question : Contactez le 1819

Prenez soin de vous et de vos proches.

À bientôt.

Yannik BELLEFROID
Président UPAP-BVWK

